

**Arrêté n° 22/428/CM**

**Arrêté fixant l'institution d'un bureau de vote central de bureaux de vote secondaires pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence- horaires d'ouverture, compositions, localisations**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- L'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale ;
- L'avis des organisations syndicales concernant l'institution de bureaux de vote secondaires et de bureaux communs aux commissions administratives paritaires au niveau central comme secondaire.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le scrutin relatif à l'élection des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial sera ouvert le 8 décembre 2022 de 8h30 à 17h00 ou, pour les bureaux accueillant des agents travaillant durant la nuit, de 10h 30 à 19h.

**Article 2 :**

Il est institué auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence un bureau de vote central et des bureaux de vote secondaire pour l'élection des représentants du personnel du Comité social territorial dont relèvent les fonctionnaires de catégories A, B, C ainsi que les agents contractuels de l'établissement précité.

Reçu au Contrôle de légalité le 7 décembre 2022

Le bureau de vote centre, sis 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, Lieu-dit Le Pharo, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera chargé de la réception et du dépouillement des votes par correspondance ainsi que du récolement de l'ensemble des résultats des bureaux de vote.

**Article 3 :**

Le bureau de vote central de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera ouvert, pendant six heures au moins, le 8 décembre 2022, de 10h00 à 17h00.

Les bureaux de vote secondaires seront ouverts, pendant six heures au moins, le 8 décembre 2022 de 8h30 à 17h00, sauf les bureaux n° 3 (site d'Arenc), n°4 (garage Cabucelle), n°5 (garage Rabatau) et n°8 (secteur Bonnefoy) qui seront ouverts de 10h30 à 19h.

**Article 4 :**

La répartition et les adresses des bureaux de vote ainsi constitués sont fixées au sein de l'annexe 1 du présent arrêté.

La désignation des membres des bureaux de vote est définie au sein de l'annexe 2 du présent arrêté.

**Article 5 :**

Les bureaux de vote (bureau de vote central et bureaux de vote secondaires) procéderont le 8 décembre 2022, à partir de 17h00, heure de clôture du scrutin, aux opérations de dépouillement des bulletins de vote et à la rédaction des procès-verbaux, à l'exception des bureaux de vote secondaires qui accueillent des votants exerçant leurs fonctions de nuit, soient les bureaux n° 3 (site d'Arenc), n°4 (garage Cabucelle), n°5 (garage Rabatau) et n°8 (secteur Bonnefoy) qui procéderont selon la même procédure à partir de 19h00, heure de clôture du scrutin, aux opérations de dépouillement des bulletins de vote et à la rédaction des procès-verbaux.

Le bureau de vote central opérera le récolement de l'ensemble des résultats du vote à l'urne au sein des bureaux secondaires et du vote par correspondance, rédigera les procès-verbaux des opérations électorales des élections au Comité Technique, et proclamera immédiatement les résultats.

Les procès-verbaux seront affichés et adressés sans délai au Préfet du département des Bouches-du Rhône ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidatures.

**Article 6 :**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président du Bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision.

Il est adressé immédiatement une copie au Préfet du département des Bouches-du Rhône.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 Rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2022

**Martine VASSAL**

**Reçu au Contrôle de légalité le 7 décembre 2022**